

=====  
*Pôle Développement Attractif*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

**Conseil Exécutif du 28 janvier 2019**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 À MONSIEUR MARC  
DÉRIBLE POUR LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE**

Monsieur Marc DÉRIBLE projette d'éditer en mars 2019 un tome 2 de l'ouvrage « Mots et Expressions de Saint-Pierre-et-Miquelon ».

L'ouvrage de 220 pages, illustré d'environ 200 photographies, est prévu être imprimé en 1 000 exemplaires.

Pour la mise en œuvre de son projet, Monsieur DÉRIBLE sollicite le bénéfice du dispositif de soutien aux productions artistiques locales.

L'intéressé étant éligible au dispositif, je vous propose de lui accorder un soutien à hauteur de 25 % du montant définitif de son projet (plafonné à 3 000€).

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial 2019, nature 6568, fonction 311.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

=====  
*Pôle Développement Attractif*

=====  
*Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 28 janvier 2019

**DÉLIBÉRATION N°06/2019**

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 À MONSIEUR MARC  
DÉRIBLE POUR LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- VU** la demande de M. Marc DÉRIBLE réceptionnée le 22 janvier 2019 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer au titre de l'année 2019 une participation financière à Monsieur Marc DÉRIBLE pour la réalisation d'un ouvrage, tome 2 du livre « Mots et Expressions ».

**Article 2** : Le montant de la participation est fixé à 25 % du montant définitif du projet. Elle est plafonnée à 3 000€.

**Article 3** : Le montant du devis produit s'élève à 7 835 €. Le montant de l'aide de 25 % estimé à partir de ce devis s'élève à 1 958,75€.

Le versement de l'aide interviendra de la manière suivante :

- Le 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 70 % du montant total de l'aide estimée, soit 1 371,13€, à la signature de la présente délibération ;
- Le solde, sur production des pièces justificatives des dépenses réellement engagées par le porteur de projet et sur la base desquelles sera calculé le montant définitif de l'aide. Le montant du solde correspondra au montant définitif de l'aide déduction faite du 1<sup>er</sup> acompte déjà versé.

**Article 4** : Monsieur Marc DÉRIBLE s'engage en contrepartie à remettre à la Collectivité Territoriale 15 exemplaires de l'ouvrage sur lequel devra être mentionnée la participation de la Collectivité Territoriale avec apposition de son logo. Une maquette avec le logo devra être transmise au préalable à la Collectivité Territoriale pour VISA avant diffusion.

**Article 5** : Monsieur Marc DÉRIBLE s'engage également à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale dans toutes ses communications avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias. Une maquette avec le logo devra être transmise au préalable à la Collectivité Territoriale pour VISA avant diffusion.

Il devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

**Article 6** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2019 – chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311.

**Article 7** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 7

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 29/01/2019**

**Publié le 29/01/2019**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane LENORMAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.